



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 05 octobre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne d'irrigation 2022 – Levée des mesures de restriction sur les grands axes et maintien des mesures sur les cours d'eau les plus fragiles**

Le retour des précipitations dans la seconde quinzaine de septembre, permet une légère amélioration de la situation des cours d'eau.

Toutefois, la pluviométrie du mois de septembre reste déficitaire sur une majeure partie du département et notamment dans la vallée de la Vézère. Seule la commune de Bergerac présente un cumul supérieur à la normale pour le mois passé.

Ainsi, la situation de la plupart des petits cours d'eau du réseau secondaire demeure préoccupante, dans un climat de conditions anticycloniques annoncées jusqu'à la fin de la semaine avec des températures douces pour la saison.

Dans ce contexte, le préfet de la Dordogne a renouvelé les mesures de limitation des usages de l'eau prises la semaine dernière, à l'exception de la levée des mesures pour : la Dordogne, la Vézère, l'Isle, la Dronne et la Lizonne. Ainsi, les mesures applicables à compter de **vendredi 7 octobre à 8h00** sont les suivantes :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvements à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Pude, Chironde-Coly et Nauze ;
- **ALERTE RENFORCÉE** - Interdiction de prélèvements à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine) : Tardoire, Dronne amont, Boulou, Euche, Loue, Auvézère, Blâme, Manoire, Crempse, Beune ;
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvements à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Bandiat, Belle, Sauvanie, Cern, Céou aval, Céou amont, Couze – Couzeau, Caudeau, Eyraud, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou, Borrèze ;



**L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques, dans les cours d'eau et ses affluents, à l'exception des usages prioritaires suivants :**

- les prélèvements permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'abreuvement des animaux ;
- le renouvellement des eaux de piscines publiques en cas de nécessités sanitaires.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

**Concernant les réseaux d'eau potable, plus aucune restriction ne perdure.**